



Procès-verbal du Conseil communautaire du 22 mars 2021

Le Conseil communautaire, convoqué le 16 mars 2021, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des Quatre Rondes – Route de Challans – 85190 AIZENAY, le **lundi 22 mars 2021**.

Présents :

AIZENAY : F. ROY, F. MORNET, M. TRAINÉAU, I. GUÉRINEAU, Ch. GUILLET, C. BARANGER
APREMONT : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT
BEAUFOU : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN
BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, M-D. VILMUS
CHAPELLE PALLUAU (LA) : V. JOLLY
FALLERON : G. TENAUD
GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX
GRAND'LANDES : P. MORINEAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ch. GAS, Ph. GREAUD, C. ROUX
MACHE : C. NEAU
PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAIS, N. KUNG, A. MARTIN, J-L. RONDEAU, C. RENARD, F. GUILLET, M. CHARRIER ENNAERT, Ph. SEGUIN
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER
SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU

Absents excusés :

AIZENAY : S. ADELEE donne pouvoir à M. TRAINÉAU, R. URBANEK donne pouvoir à F. ROY
BELLEVIGNY : R. PLISSON
CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU donne pouvoir à V. JOLLY
MACHE : F. RAGER
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND donne pouvoir à C. FRAPPIER
SAINT-ETIENNE DU BOIS : C. COULON-FEBVRE donne pouvoir à G. AIRIAU
SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents :

AIZENAY : Ph. CLAUTOUR
BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD
FALLERON : Y. HERBERT

~ ~ ~ ~ ~

Préalablement au démarrage de la séance, le Président fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes (5 pouvoirs) : Serge ADELEE donne pouvoir à Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK donne pouvoir à Franck ROY, Xavier PROUTEAU donne pouvoir à Valérie JOLLY, Catherine COULON-FEBVRE donne pouvoir à Guy AIRIAU, Christophe DURAND donne pouvoir à Catherine FRAPPIER.

Le Président informe l'assemblée que la loi du 15 février 2021 vient de proroger l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021. Durant ce délai, le quorum requis pour la tenue des réunions du conseil communautaire est allégé au tiers des membres présents et les élus peuvent être porteurs de deux pouvoirs.

La séance a été ouverte à 18h00 sous la Présidence de Monsieur Guy PLISSONNEAU.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Président désigne avec son accord Monsieur Christophe GUILLET secrétaire de séance.

~ ~ ~ ~ ~

1.	DECISIONS DU PRESIDENT	3
2.	DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 MARS 2021	5
3.	STATISTIQUES DES OM SUR L'ANNEE 2020	7
4.	APPROBATION DES TARIFS 2021 DES ANIMATIONS ET DE LA BOUTIQUE DU CHATEAU D'APREMONT 8	
5.	APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE AVEC LA COMMUNE DE LA GENETOUBE ET L'EPF DE LA VENDEE.....	9
6.	RETRAIT DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION AUX COMMUNES DE BELLEVIGNY, FALLERON ET LE POIRE SUR VIE POUR LES PARCELLES CONCERNEES PAR UNE CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE AVEC L'EPF DE LA VENDEE 10	
7.	DELEGATION D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'EPF DE LA VENDEE	12
8.	MISE A JOUR DE LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT ET DU REGLEMENT D'INTERVENTION DU FONDS DE RELANCE ECONOMIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE ..	15
9.	RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE HOMMES FEMMES.....	17
10.	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	18
11.	APPROBATION DE LA CONVENTION « PETITES VILLES DE DEMAIN ».....	19
12.	PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIE : DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT VIE ET BOULOGNE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT	20
13.	APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020	21
14.	APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 ET AFFECTATION DES RESULTATS.....	22
15.	APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2021 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES... 25	
16.	BUDGET GENERAL – MODIFICATION ET MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	26
17.	VOTE DES TAUX 2021.....	28
18.	VOTE DES SUBVENTIONS 2021	28
19.	IMPUTATION DU COUT 2020 DU SERVICE MUTUALISE INFORMATIQUE SUR LE MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021.....	29
20.	DATES ET LIEUX DES PROCHAINES REUNIONS.....	30

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Président désigne, avec son accord, Christophe GUILLET en qualité de secrétaire de séance.

Préalablement au démarrage de la séance, le Président fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'ensemble des membres du Conseil communautaire ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 22 février 2021, le Président propose au Conseil de l'approuver.

Le Conseil approuve le procès-verbal du 22 février 2021 à l'unanimité.

II. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Par délibération n° 2020D45 du 3 juin 2020, et conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Bureau et au Président pour prendre certaines décisions.

Le Bureau et le Président doivent rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

1. DECISIONS DU PRESIDENT

Administration générale

2021DECISION21 du 01/03/2021

● Décision d'approuver avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, l'avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans la Fonction Publique Territoriale, qui prendra fin le 31 décembre 2021.

Piscines

2021DECISION17 du 19/02/2021

● Décision d'approuver le devis de la SARL KS PARK : 85220 APREMONT, pour la gestion de la surveillance de la baignage et de l'entretien de la plage sur la commune d'Apremont – saison 2021, pour un montant de 22 250 € HT soit 26 700 € TTC.

2021DECISION20 du 01/03/2021

● Décision d'approuver le devis 36-1220/013 – Travaux aménagement Plage Apremont, de l'entreprise ID-VERDE - 85306 CHALLANS, pour la confection d'un escalier en bois et caillebotis pour un montant de 9 287.73 € HT soit 11 145.28 TTC.

Technique

2021DECISION13 du 15/02/2021

● Décision d'approuver le contrat avec la Sarl au THOMAS'tisme Services : ZA la Grolle - 85150 LANDERONDE, pour le contrôle, l'entretien et la vérification de portails, pour un montant de 880 € HT forfaitaire annuel. La durée du contrat est de un an, renouvelable deux fois.

2021DECISION15 du 16/02/2021

● Décision d'approuver la convention 15.003.2021 établie par Vendée Eau, pour le remplacement de poteaux incendie sur le réseau d'eau potable à Apremont pour une participation financière de 5 540 € HT, soit 6 648 € TTC.

2021DECISION16 du 18/02/2021

● Décision d'approuver les contrats de l'APAVE Nord-Ouest SAS ZA de Beauvuy – Rue Jacques Yves Cousteau – CS 10042 – 85017 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX, pour les prestations de vérifications périodiques des installations électriques, suivants :

- contrat n°21185537/1 établissements concernés :
 - CC Vie et Boulogne, Le Poiré-sur-Vie
 - Ancienne gendarmerie, Le Poiré sur Vie
 - Banque alimentaire, Palluau
 - Espace France Services, Palluau
 - Epicerie sociale la Martelle, Le poiré sur Vie
 - Jardins de l'Aumônerie, Aizenay
 - Aire des gens du voyage, Le Poiré sur Vie,
 - Aire des gens du voyage, Aizenay
 - Bâtiment de stockage Le Poiré sur Vie
 - Château d'Apremont
- contrat n°21186401/1 établissement concerné :
 - Espace Saint Jacques, Palluau
- contrat n°21185557/1 établissement concerné :
 - Déchetteries du territoire

Pour l'ensemble des contrats, le montant des honoraires s'élève à 2 815€ HT, soit 3 378 € TTC.

La durée des présents contrats est de un an, renouvelable 2 fois, soit une durée maximale de 3 ans.

2021DECISION18 du 23/02/2021

● Décision d'approuver le contrat avec société Bureau Veritas Exploitation : 8 impasse René Fonck - 85000 LA ROCHE-SUR-YON, pour la prestation de vérifications périodiques semestrielles d'un chariot élévateur télescopique en déchèterie de Saint Paul Mont Penit, pour un montant de 90 € HT par visite, soit 180 € HT/an pour les 2 visites annuelles.

Le présent contrat est conclu pour une durée ferme de 3 ans.

2021DECISION19 du 26/02/2021

● Décision d'approuver la convention de servitude de canalisation avec la société « CASS'AUTO » portant sur la réalisation d'une canalisation pour faire évacuer l'eau pluviale dans le bassin d'orage situé sur la parcelle ZC n°60, rue du Séjour - 85170 LE POIRE-SUR-VIE, appartenant à la Communauté de communes Vie et Boulogne.

2021DECISION22 du 01/03/2021

● Décision d'approuver le contrat de maîtrise d'œuvre avec la SAET SAS : 33 boulevard Don Quichotte - 85000 LA ROCHE-SUR-YON, représentée par son gérant M. Matthieu JALLEAU, pour l'étude et le suivi des travaux de création de la zone d'activités « Route de la Roche » à LA GENETOUZE, pour un montant forfaitaire de 5 950 € HT, soit 7 140 € TTC.

2021DECISION23 du 02/03/2021

● Décision d'approuver le devis de l'entreprise B & F couverture : 9 impasse Marc Seguin - 85000 LA ROCHE-SUR-YON, pour la rénovation de la couverture du bâtiment de la banque alimentaire, 4 avenue de la République - 85670 PALLUAU, pour un montant de 26 563,20 € HT, soit 29 219,52 € TTC.

2021DECISION24 du 03/03/2021

● Décision d'approuver les contrats avec la société VPI : ZA Actipôle 85 Est, 2 rue Jacqueline Auriol - 85170 BELLEVIGNY, pour la prestation de vérifications périodiques du matériel incendie sur l'ensemble des bâtiments de la communauté de communes, pour un montant de 2954,25 € HT.

Le présent contrat est conclu pour une durée 1 an à compter du 01/04/2021.

2021DECISION25 du 08/03/2021

- Décision d'approuver le contrat avec la société ERCO, domiciliée 14 rue d'Inkermann 79000 NIORT, pour la prestation de maintenance de la climatisation au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, pour un montant de 2618,85 € HT, soit 3142,62 € TTC.

Le présent contrat est conclu pour une durée 1 an à compter du 01/04/2021, renouvelable 2 fois.

2021DECISION26 du 08/03/2021

- Décision d'approuver le contrat de n° 450DKTUJ avec la société OTIS, domiciliée ZI Chef de baie, rue du Québec 17000 LA ROCHELLE, pour la prestation de maintenance de l'ascenseur au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, pour un montant de 1500 € HT, soit 1800 € TTC.

Cette prestation comprend l'option « exploitation téléalarme »

Journalisme

2021DECISION14 du 16/02/2021

- Décision d'approuver le contrat de vérification établi avec la société LAUMAILLE SASU LUSSAULT CAMPANISTE : 53, Avenue de l'Arborescente - ZI des Peux - PARC EKHO1 - 85500 LES HERBIERS, représentée par Madame BLED, pour la vérification du système de protection contre la foudre au château d'Apremont.

2. DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 MARS 2021

Habitat

DECISION n°DB2021 5

- Décision d'approuver le dossier de demande ECO-PASS FONCIER ci-dessous :

Demandeur	Projet d'acquisition-amélioration	Eligibilité plafond de ressources du PTZ	Logement construit avant le 01/01/1990	Résidence principale	Gain énergétique (> 25% ou > 40%)	Subvention CCVB
M. et Mme FAYOLLE	LES LUCS-SUR-BOULOGNE	Oui	Oui	Oui	> 40 % (étiquette E)	1 500 €

DECISION n°DB2021 6

- Décision d'approuver les dossiers de demandes de subventions OPAH-PTREH ci-dessous :

- Action : PTREH – Energie (hors ANAH) :

Nbre logts	Demandeur	Adresse demandeur	ADRESSE DU PROJET		TRAVAUX	EVALUATION ENERGETIQUE			Niveau PTREH	Montant des Travaux TTC	Montant subvention CCVB
			Rue	VILLE		Etiquette avant txx	Etiquette après txx	Gain énergétique			
1	CAILLETEAU Nathalie	8 rue des Oliviers LE POIRE SUR VIE	111 rue du Curé Barbedette	LES LUCS SUR BOULOGNE	Ouverture, porte d'entrée	400	378	6%	1	2 637 €	250 €
1	MOINET Sylvain	Le Recrédy BELLEVIGNY	Le Recrédy	BELLEVIGNY	Pompe à chaleur air-eau en remplacement chaudière fioul	121	100	18%	1	10 999 €	250 €
1	BOUCARD Mathieu	3 bis rue du Château d'eau APREMONT	3 bis rue du Château d'eau	APREMONT	Isolation des murs par l'extérieur	211	196	7%	1	27 505 €	250 €
1	SIRET Jérôme	105 Les Temples LES LUCS SUR BOULOGNE	105 Les Temples	LES LUCS SUR BOULOGNE	Remplacement pompe à chaleur air-eau	86	83	3%	1	6 681 €	250 €
1	ORE Laurent	54 La Petite Morinière BELLEVIGNY	54 La Petite Morinière	BELLEVIGNY	Pompe à chaleur air-eau en remplacement chaudière fioul	105	92	12%	1	12 156 €	250 €
1	TESSON Sarah	1 place du Champ de Foire BELLEVIGNY	1 place du Champ de Foire	BELLEVIGNY	Ouvertures, volets, porte d'entrée	115	107	7%	1	8 216 €	250 €
1	JAMIN Guy	7 La Renaudière LES BROUZILS	7 rue des Alizés	BELLEVIGNY	Chaudière gaz HPE à condensation	119	100	15%	1	2 753 €	250 €
1	CHENEAU Eterne	8 bis rue du Pont-Château ST PAUL MONT PENIT	8 bis rue du Pont-Château	ST PAUL MONT PENIT	Poêle à bois	207	180	13%	1	5 239 €	250 €
1	REMAUD Jeanne et Geneviève	11 rue Georges Thébault APREMONT	11 rue Georges Thébault	APREMONT	Ouvertures, volets, porte d'entrée	218	209	4%	1	13 498 €	250 €
1	ROCHETEAU Henri	1 placette du Grenouiller LE POIRE SUR VIE	1 placette du Grenouiller	LE POIRE SUR VIE	Ouvertures, volets, porte d'entrée	189	162	14%	1	11 785 €	250 €
1	GUERINEAU GUILBAUD Simon et Charlene	1 impasse des Noisetiers BEAUFOU	1 impasse des Noisetiers	BEAUFOU	Poêle à bois	102	96	5%	1	4 350 €	250 €

- Action : Propriétaires Occupants – Energie et précarité énergétique :

Nbre logts	Demandeur	ADRESSE DU PROJET		Travaux	Date accord ANAH	Montant des Travaux HT	Montant des aides			
		Rue	VILLE				ANAH	Habiter Mieux ANAH	CD85	CCVB
1	ASSA Emmanuel	32 La Petite Guyonnière	MACHE	Isolation des combles, isolation d'un mur par l'extérieur, ouvertures, poêle à granulés	15/09/20	39 330 €	10 000 €	2 000 €	250 €	250 €
1	GREAU Roger	13 rue des Biches	BELLEVIGNY	Poêle à bois, VMC autoréglable, isolation par l'extérieur d'un mur	15/09/20	12 092 €	3 575 €	1 021 €	250 €	250 €
1	POIRIER Martine	105 rue des Brandes	LES LUCS SUR BOULOGNE	Isolation des combles, isolation du mur donnant sur garage, poêle à granulés	15/09/20	8 955 €	4 231 €	846 €	250 €	250 €
1	CHAIGNEAU Daniel	15 rue de Lattre de Tassigny	ST DENIS LA CHEVASSE	Complément isolation combles, radiateurs électriques, chauffe-eau, porte d'entrée	15/10/20	7 011 €	3 315 €	662 €	250 €	250 €
1	JAGENEAU Nathalie	7 impasse des Platanes	BELLEVIGNY	Isolation des murs par l'extérieur, poêle à bois	15/10/20	37 752 €	8 388 €	3 355 €	250 €	250 €
1	RENAUD Alexandre	10 rue l'Abbé Ténébre	ST ETIENNE DU BOIS	Isolation des murs par l'extérieur, ouvertures, volets, VMC hygro B	15/10/20	46 930 €	10 000 €	2 000 €	250 €	250 €
1	ROIRAND Fernand	11 impasse des Lauriers	LA GENETOUIZE	PAC air-eau avec ECS	15/10/20	10 183 €	4 826 €	965 €	250 €	250 €
1	SARRAZIN Clément	45 route de St Gilles	AIZENAY	Isolation des murs par l'extérieur, ouvertures	15/10/20	42 197 €	7 000 €	1 600 €	250 €	250 €
1	SERGEANT Rémy	9 La Tulevrière	ST ETIENNE DU BOIS	Isolation des rampants, réfection toiture, ouvertures	15/10/20	24 469 €	10 000 €	2 000 €	250 €	250 €
1	VERGNEAU Marie et GUIBERT Jérôme	5 La Savarière	ST ETIENNE DU BOIS	Ouvertures, PAC air-eau avec ECS	15/10/20	25 619 €	8 499 €	2 000 €	250 €	250 €
1	BAFFET Sylvain	28 route d'Apremont - Les Habites	APREMONT	Isolation des combles + toiture, ouvertures, VMC hygro A	30/10/20	31 542 €	7 000 €	1 600 €	250 €	250 €
1	LABARTHE Dominique	10 rue des Lavandières	AIZENAY	Isolation des combles, PAC air-eau avec production ECS + radiateurs, VMC	30/10/20	15 298 €	5 075 €	1 450 €	250 €	250 €
1	SAVARIEAU Yvon	3 rue de la Mercerie	BELLEVIGNY	Isolation des combles, ouvertures, radiateurs électriques	30/10/20	15 198 €	4 966 €	1 419 €	250 €	250 €
1	BOURMAUD Patrice	2 Les Erclies	AIZENAY	Isolation des plafonds et des murs (ITE), ouvertures, VMC, chauffe-eau électrique	16/11/20	47 902 €	10 000 €	2 000 €	250 €	250 €
1	NICOLLEAU David / TABARD Séverine	109 Les Flachausières	MACHE	Isolation d'une partie des murs par l'extérieur, poêle à bois, ouverture	16/11/20	19 805 €	6 564 €	2 000 €	250 €	250 €
1	DEMERVILLE Karine	21 rue du Bocage	MACHE	Isolation des murs par l'extérieur	30/11/20	22 395 €	6 172 €	2 000 €	250 €	250 €
1	MOREAU Raphaël	8 La Dédrière	AIZENAY	Isolation partielle murs et plafonds, ouvertures, pompe à chaleur	30/11/20	39 793 €	15 000 €	4 000 €	250 €	250 €
1	RUBERT Aline et POTEAU Sébastien	2 La Barbotterie	ST DENIS LA CHEVASSE	Isolation plafonds et murs par l'intérieur, ouvertures	30/11/20	31 901 €	6 339 €	2 536 €	250 €	250 €

- Action : Adaptation des logements (hors ANAH) :

Nbre logts	Demandeur	ADRESSE DU PROJET		TRAVAUX	Montant des Travaux HT	Montant subvention CCVB (30%)
		Rue	VILLE			
1	VANELSTRAETE Marc	4 rue du Petit Bois	LE POIRE SUR VIE	Adaptation SDE	7 555 €	2 000 €
1	PERROCHAUD Didier	3 Pissot	ST ETIENNE DU BOIS	Adaptation SDE	7 097 €	2 000 €



DECISION n°DB2021 7

● Décision de vendre les parcelles cadastrées ZM 510 et ZM 512, d'une superficie globale de 1 606 m² situées à : ZA de Bourgneuf - 85170 LES LUCS-SUR-BOULOGNE, à la Société BATI LR, dont le gérant est M. Alexis LOYER, ou à toute personne physique ou morale qu'il leur plaira de substituer, au prix de 25 696 € HT soit 16 € HT / m².

DECISION n°DB2021 8

● Décision de vendre la parcelle cadastrée ZS 119p, d'une superficie globale de 4 235m² située à : Rue Chantemerle - 85170 BELLEVIGNY, à la SCI R.N IMMOBILIER, dont le gérant est M. Nicolas POURREZ, ou à toute personne physique ou morale qu'il leur plaira de substituer, au prix de 108 815 € HT soit 25,69 € HT / m² (prix moyen).

DECISION n°DB2021 9

● Décision de vendre la parcelle cadastrée ZS 126p, d'une superficie globale de 5 500 m² située à : Rue Chantemerle - 85170 BELLEVIGNY, à la Société NTS DISTRIBUTION, dont le gérant est M. Chibata SANNOUD, ou à toute personne physique ou morale qu'il leur plaira de substituer, au prix de 66 000 € HT soit 12 € HT / m².

DECISION n°DB2021 10

● Décision de vendre les parcelles cadastrées ZN 48p , 49p et 50p, d'une superficie globale de 3 000m² situées à : ZA Tournebride - 85170 BEAUFOU, à la SCI 4B2F, dont le gérant est M. Davy BAUDRY, ou à toute personne physique ou morale qu'il leur plaira de substituer, au prix de 48 000 € HT soit 16 € HT / m².

DECISION n°DB2021 11

● Décision de vendre la parcelle cadastrée ZK 230p, d'une superficie globale de 1 500 m² située à : ZA ESPACE VIE ATLANTIQUE NORD - 85190 AIZENAY, à la SCI CANELLE, dont le gérant est M. David ANDRES, ou à toute personne physique ou morale qu'il leur plaira de substituer, au prix de 34 500 € HT soit 23 € HT / m².

INFORMATIONS DIA :

Monsieur PLISSONNEAU, rapporteur, informe de la réponse qu'il a faite aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil communautaire, en application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro	IA 085 129 21 V0006
Propriétaire	DANIEAU Cécilia
Acquéreur	Commune LES LUCS SUR BOULOGNE
Désignation du bien	terrain non bâti
Adresse terrain	Le Poirot 85170 LES LUCS SUR BOULOGNE
Références cadastrales	129 ZD 233
Surface du terrain	5557m ²
Prix de vente	38 899,00 €
Avis du Président du : 1^{er} mars 2021	Ne souhaite pas préempter
Conseil communautaire du	22/03/2021

III. COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

3. STATISTIQUES DES OM SUR L'ANNEE 2020

Bilan des tonnages :

En 2019, 23 882 tonnes de déchets ménagers collectés, soit 540 kg par habitant (594 kg en Vendée), répartis comme suit :

- 233 kg collectés à domicile (246 kg en Vendée), soit 43,2 %.
- 307 kg en déchèterie (348 kg en Vendée), soit 56,8 %.

En 2020, 22 216 tonnes de déchets ménagers collectés, soit 486 kg par habitant (574 kg en Vendée), répartis comme suit :

- 212 kg collectés à domicile (249 kg en Vendée), soit 43,6 %.
- 274 kg en déchèterie (325 kg en Vendée), soit 56,4 %.

Evolution des tonnages :

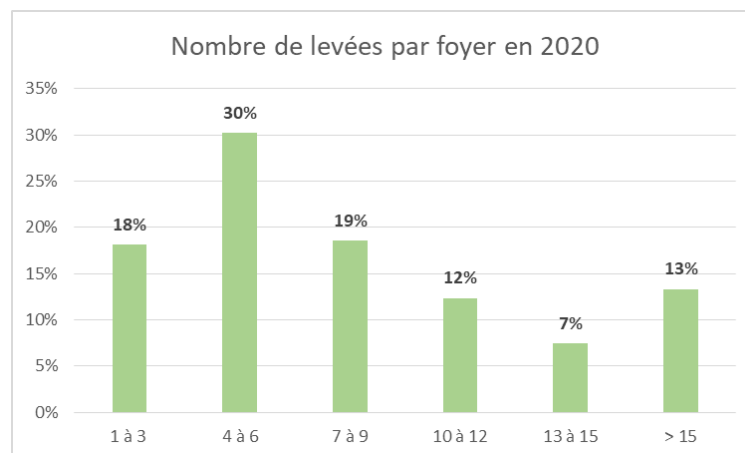
	2019	2020		Kg/hab/an	Moyenne départementale
ORDURES MENAGERES	5708	4713	-17%	103,2	139,0
EMBALLAGES	1547	1854	20%	40,6	39,2
VERRE	2062	2211	7%	48,4	49,6
PAPIER	995	909	-9%	19,9	19,5
DECHETERIE	13570	12527	-8%	274	325

Répartition des volumes de bacs :

Nombre	Volume	%
16 439	120L	87%
1 246	180L	7%
684	240L	4%
180	340L	1%
323	660L	2%

18 872

Taux de présentation des bacs :



Près de la moitié (48%) des foyers ne dépasse pas les 6 levées incluses dans le forfait.

En 2020, la moyenne constatée des levées est de 9 par foyer. Pour mémoire, les simulations de la RI portaient sur une hypothèse de 12 levées par foyer en 2020, 11 levées en 2021 et 9 en 2022.

IV. COMMISSION TOURISME

4. APPROBATION DES TARIFS 2021 DES ANIMATIONS ET DE LA BOUTIQUE DU CHATEAU D'APREMONT DELIBERATION N° 2021D26 Cf annexe 1.

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil d'approuver les tarifs 2021 des animations et des produits de la boutique du Château d'Apremont.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs des animations et de la boutique du Château d'Aprémont, tels qu'annexés à la présente délibération.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

V. COMMISSION CYCLE DE L'EAU

VI. COMMISSION ACTIONS CULTURELLES

VII. COMMISSION ACTIONS SOCIALES

VIII. COMMISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE

IX. COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE

X. COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT

5. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE AVEC LA COMMUNE DE LA GENETOUZE ET L'EPF DE LA VENDEE

DELIBERATION N° 2021D27

Cf annexe 2.

La commune de La Genétouze a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur trois secteurs pour y développer des projets d'habitat :

- Un îlot bâti pour un projet de renouvellement urbain en cœur de bourg près de la mairie et des commerces
- Un secteur de fonds de parcelles au sein d'une zone pavillonnaire peu dense à proximité immédiate d'équipements publics
- Une friche commerciale en devenir dans un environnement pavillonnaire récent

Dans ce cadre, il convient d'approuver le projet de convention qui vise notamment à définir les 3 périmètres d'intervention :

1) Secteur Coeur de bourg

Le secteur couvre 15 parcelles, incluant plusieurs biens bâtis, pour une surface totale de 16a 17ca dont les références cadastrales sont les suivantes : Commune de La Genétouze - Section AB n° 137,139, 140, 141, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 166, 167, 177, 220, 221.

L'ensemble de ce secteur est situé en zone Ua et Ub du PLU.

2) Rue du Pont Celine

Le secteur couvre 5 fonds parcelles, pour une surface totale d'environ 1ha 47a 49ca dont les références cadastrales sont les suivantes : Commune de La Genétouze - Section ZL n° 130, 231p, 252, 589p et 590p. L'ensemble de ce secteur est situé en zone Ub et N en fond de site du PLU.

3) Garage Auto-Moto REP

Le secteur couvre 1 partie de parcelle, pour une surface totale d'environ 15a 50ca dont les références cadastrales sont les suivantes : Commune de La Genétouze - Section ZD n° 155p. L'ensemble de ce secteur est situé en zone Ub du PLU.

Le montant prévisionnel de l'engagement financier d'EPF de la Vendée est fixé à 1 300 000 € HT. La durée de la convention est fixée à 5 ans à compter de la date de signatures des présentes. Cette durée pourra être modifiée en application de l'article 23 de la présente convention.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier et la commune de La Genétouze en vue de réaliser des programmes de logements.

- D'autoriser le Président ou son représentant à passer et signer toutes pièces nécessaires à ce dossier et notamment tout avenant pouvant intervenir.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

6. RETRAIT DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION AUX COMMUNES DE BELLEVIGNY, FALLERON ET LE POIRE SUR VIE POUR LES PARCELLES CONCERNEES PAR UNE CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE AVEC L'EPF DE LA VENDEE

DELIBERATION N° 2021D28

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment :

- l'article L.211-1 relatif à l'instauration du droit de préemption urbain ;
- l'article L.211-2 relatif à la prise de compétence de plein droit des EPCI à fiscalité propre en matière de droit de préemption urbain, dès lors qu'ils sont compétents en matière de PLU ;
- l'article L.213-3 relatif à la délégation du droit de préemption ;

Vu les statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021D19 du 22 février 2021 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019D20 du 22 février 2021 instituant le droit de préemption urbain et portant délégation de ce droit de préemption à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes Vie et Boulogne, chacune pour ce qui la concerne, sur les zones classées par le document d'urbanisme zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception des zones (UE) et (AUe) classées à vocation économique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017D199 du 17 juillet 2017 approuvant la convention de maîtrise foncière entre la commune de Bellevigny, la Communauté de communes Vie et Boulogne et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en vue de réaliser un projet en centre urbain ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2017D200 du 17 juillet 2017, n°2018D27 du 19 février 2018 et n°2019D12 du 28 janvier 2019 approuvant la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet

urbain entre la commune du Poiré sur Vie, la Communauté de communes Vie et Boulogne et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et ses avenants 1 et 2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019D12 du 28 janvier 2019 approuvant la convention de maîtrise foncière sur le secteur de la Gatebourse et d'une friche en cœur de bourg entre la commune de Falleron, la Communauté de communes Vie et Boulogne et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'au titre de sa compétence obligatoire « plan local d'urbanisme », la Communauté de Communes est, de droit, titulaire du droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble du territoire.

Le DPU permet à la communauté de communes de se porter acquéreuse par priorité à l'occasion de toute aliénation à titre onéreux d'un immeuble bâti ou non bâti situé dans les zones urbaines et les zones à urbaniser du PLUIh.

Le Conseil Communautaire a décidé dans sa séance du 22 février 2021 de déléguer le droit de préemption urbain à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes Vie et Boulogne, chacune pour ce qui la concerne, sur les zones classées par le document d'urbanisme zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception des zones (UE) et (AUe) classées à vocation économique ;

Afin de permettre à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée de réaliser les projets urbains sur le territoire dans le cadre des conventions de maîtrise foncière signées avec la CCVB et les communes concernées, il convient de retirer le droit de préemption accordé aux communes sur les secteurs et parcelles visés par lesdites conventions avant de déléguer le droit de préemption urbain à l'EPF de la Vendée, pendant toute la durée des conventions de vente et maîtrise foncière visées ci-dessus, et de leurs éventuels avenants, sur les secteurs et parcelles visés par lesdites conventions, à savoir :

BELLEVIGNY (Belleville sur Vie) :

N° parcelle	Surface
AK 0143	519
AK 0144	972
AK 0186	63
AK 0271	253
AK 0272	274

FALLERON (Ilot Gate Bourse) :

N° parcelle	Surface
ZI 0364	32235

FALLERON (Ilot Centre) :

N° parcelle	Surface
AC 0085	6571
AC 0086	5640
AC 0100	393

LE POIRE SUR VIE (Ilot Centre-Ville) :

N° parcelle	Surface
AE 0091	70
AE 0092	33
AE 0093	237
AE 0094	65

AE 0095	62
AE 0099	97
AE 0101	475
AE 0205	128
AE 0265	38
AE 0285	108
AE 0286	242
AE 0301	65
AE 0302	40
AE 0304	1703
AE 0338	2315
AE 0350	17
AE 0408	280
AE 0409	67
AE 0410	67
AE 0411	276
AH 0308	48
AH 0591	464
AH 0592	41

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De retirer aux communes concernées le droit de préemption urbain sur les secteurs et parcelles définis ci-dessus pendant toute la durée des conventions de veille et maîtrise foncière et de leurs éventuels avenants.

- D'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

7. DELEGATION D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'EPF DE LA VENDEE **DELIBERATION N° 2021D29**

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment :

- l'article L.211-1 relatif à l'instauration du droit de préemption urbain ;
- l'article L.211-2 relatif à la prise de compétence de plein droit des EPCI à fiscalité propre en matière de droit de préemption urbain, dès lors qu'ils sont compétents en matière de PLU ;
- l'article L.213-3 relatif à la délégation du droit de préemption ;

Vu les statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021D19 du 22 février 2021 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019D20 du 22 février 2021 instituant le droit de préemption urbain et portant délégation de ce droit de préemption à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes Vie et Boulogne, chacune pour ce qui la concerne, sur les zones classées par le document d'urbanisme zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception des zones (UE) et (AUe) classées à vocation économique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017D199 du 17 juillet 2017 approuvant la convention de maîtrise foncière entre la commune de Bellevigny, la Communauté de communes Vie et Boulogne et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en vue de réaliser un projet en centre urbain ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2017D200 du 17 juillet 2017, n°2018D27 du 19 février 2018 et n°2019D12 du 28 janvier 2019 approuvant la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet urbain entre la commune du Poiré sur Vie, la Communauté de communes Vie et Boulogne et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et ses avenants 1 et 2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019D12 du 28 janvier 2019 approuvant la convention de maîtrise foncière sur le secteur de la Gatebourse et d'une friche en cœur de bourg entre la commune de Falleron, la Communauté de communes Vie et Boulogne et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021D du 22 mars 2021 retirant aux communes concernées le droit de préemption urbain sur les secteurs et parcelles visés par lesdites conventions.

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'au titre de sa compétence obligatoire « plan local d'urbanisme », la Communauté de Communes est, de droit, titulaire du droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble du territoire.

Le DPU permet à la communauté de communes de se porter acquéreuse par priorité à l'occasion de toute aliénation à titre onéreux d'un immeuble bâti ou non bâti situé dans les zones urbaines et les zones à urbaniser du PLUIh.

Le Conseil Communautaire a décidé dans sa séance du 22 février 2021 de déléguer le droit de préemption urbain à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes Vie et Boulogne, chacune pour ce qui la concerne, sur les zones classées par le document d'urbanisme zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception des zones (UE) et (AUe) classées à vocation économique ;

Afin de permettre à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée de réaliser les projets urbains sur le territoire dans le cadre des conventions de maîtrise foncière signées avec la CCVB et les communes concernées, il convient après avoir retiré le droit de préemption accordé aux communes sur les secteurs et parcelles visés par lesdites conventions, déléguer le droit de préemption urbain à l'EPF de la Vendée, pendant toute la durée des conventions de veille et maîtrise foncière visées ci-dessus, et de leurs éventuels avenants, sur les secteurs et parcelles visés par lesdites conventions, à savoir :

BELLEVIGNY (Belleville sur Vie) :

N° parcelle	Surface
AK 0143	519
AK 0144	972
AK 0186	63
AK 0271	253
AK 0272	274

FALLERON (Ilot Gate Bourse) :

N° parcelle	Surface
ZI 0364	32235

FALLERON (Ilot Centre) :

N° parcelle	Surface
AC 0085	6571
AC 0086	5640

AC 0100	393
---------	-----

LE POIRE SUR VIE (Ilot Centre-Ville) :

N° parcelle	Surface
AE 0091	70
AE 0092	33
AE 0093	237
AE 0094	65
AE 0095	62
AE 0099	97
AE 0101	475
AE 0205	128
AE 0265	38
AE 0285	108
AE 0286	242
AE 0301	65
AE 0302	40
AE 0304	1703
AE 0338	2315
AE 0350	17
AE 0408	280
AE 0409	67
AE 0410	67
AE 0411	276
AH 0308	48
AH 0591	464
AH 0592	41

Conformément à l'article R.213-6 du Code de l'urbanisme, il est précisé que les Déclarations d'Intention d'Aliéner des terrains visés par les conventions devront être transmises par le Maire au titulaire du droit de préemption. Ces transmissions devront avoir lieu dans les meilleurs délais afin de permettre leur instruction dans de bonnes conditions.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De déléguer à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée le droit de préemption urbain sur les secteurs et parcelles visés ci-dessus pendant toute la durée des conventions de veille et maîtrise foncière et de leurs éventuels avenants.

- D'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

8. MISE A JOUR DE LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT ET DU REGLEMENT D'INTERVENTION DU FONDS DE RELANCE ECONOMIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE

DELIBERATION N° 2021D30

Vu les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

Vu l'annexe I du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur,

Vu le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le règlement N° 717/2014 de la Commission Européenne du 27 juin 2014 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L4221-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu la délibération de la Commission permanente de la Région du 30 avril 2020 qui donne autorisation aux communes et EPCI à mettre en place leurs propres dispositifs d'aides économiques,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 24 avril 2020,

Vu la décision de la commission permanente du Conseil Départemental du 25 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes Vie et Boulogne du 22 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes Vie et Boulogne du 19 octobre 2020,

Madame la Vice-Présidente rappelle que dans le contexte de crise sanitaire et économique sans précédent, le Département de la Vendée et chacune des intercommunalités de la Vendée ont décidé de mobiliser des moyens exceptionnels en complément de ceux de l'Etat et de la Région pour aider les entreprises et surtout les plus petites d'entre elles, à passer cette période difficile,

Le Conseil communautaire du 22 juin 2020 a approuvé la convention de soutien à la relance économique entre le Département de la Vendée et la Communauté de communes Vie et Boulogne qui prévoit un abondement

de la Communauté de communes Vie et Boulogne à hauteur 239 524 € (119 762 € pour la CCVB et 119 762 € par le Conseil Départemental),

Le Conseil communautaire du 19 octobre 2020 a approuvé le règlement d'intervention du fonds de relance économique.

Suite à un assouplissement des critères de conventionnement par le Département de la Vendée et à une modification des échéances de ce dispositif, il est nécessaire de mettre à jour les principaux éléments du fonds de relance économique.

En synthèse, le récapitulatif des critères proposés pour la Communauté de communes Vie et Boulogne est le suivant :

	« Fonds territoriaux Vendée Relance »
Principe	Subvention finançant un projet d'investissement dans le but de : <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre leur développement, innover - Diversifier leurs activités - Adapter leurs activités et/ou leur modèle économique - Accompagner les transitions accélérées par cette crise
Entreprises éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises dont le siège social est situé sur le territoire de la CCVB - Effectif inférieur ou égal à 20 Equivalent Temps Plein (ETP) - Financement versé exclusivement à l'entreprise (exclusion des sociétés civiles immobilières)
Enveloppe	239 524 € <ul style="list-style-type: none"> - Dont part CCVB : 119 762 € - Dont part département : 119 762 €
Contreparties	<ul style="list-style-type: none"> - Cofinancement bancaire portant sur le même investissement au moins égal au montant de la subvention sollicitée - Clause de territorialité : en contrepartie, l'entreprise s'engage à maintenir son siège social et ses emplois sur la CCVB pour une durée de cinq ans.
Plafond	Subvention maximale de 20 000 € Détermination du montant en fonction : <ul style="list-style-type: none"> - du montant du cofinancement bancaire - de la situation financière de l'entreprise - de l'effet levier potentiel de la subvention
Critères d'éligibilité	Projet d'investissement matériel ou immatériel (formation, logiciel,...) de l'entreprise permettant de : <ul style="list-style-type: none"> - Soit de poursuivre son développement - Soit de diversifier ses activités - Soit d'adapter ses activités et/ou son modèle économique - Soit d'accompagner les transitions accélérées par cette crise
Dépenses inéligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Investissements fonciers - Investissements immobiliers - Dépenses ayant un caractère obligatoire par rapport à la législation - Dépenses de fonctionnement ou d'entretien habituel - Auto prestations
Modalités de gestion (instruction, décaissement, accompagnement)	<ul style="list-style-type: none"> - Contact et vérification du projet par la CCVB - Transmission du projet recevable à IVTL pour instruction - Transmission par IVTL d'un avis détaillé après passage en comité d'instruction - Décision du Président de la CCVB pour validation ou non de la subvention, suite à l'avis consultatif d'IVTL - Réalisation et envoi du courrier d'attribution/de refus, ainsi que de la convention entreprise / CCVB (si accord)

	- Déblocage de la subvention sur présentation des factures acquittées de l'investissement financé
Composition du Comité d'instruction IVTL (avis consultatif)	- Un bénévole d'IVTL : expert-comptable (avec droit de vote) - Un bénévole d'IVTL : représentant d'une banque (avec droit de vote) - Un bénévole d'IVTL : chef d'entreprise (avec droit de vote) - Un représentant du Service développement économique de la Communauté de communes (sans droit de vote)
Durée du dispositif	Octobre 2020 au 31 décembre 2021 (décaissement possible des projets validés jusqu'au 30 juin 2022)
Modalités de dépôt du dossier de demande	- Une pièce d'identité du/des demandeur(s) - Un extrait d'immatriculation de l'entreprise de moins de 3 mois : Kbis ou extrait du Répertoire des métiers - Une preuve du concours bancaire en cours ou à venir au moins équivalent à la subvention sollicitée - La dernière liasse fiscale - Un plan de financement prévisionnel de l'investissement prévu - Les devis de l'investissement prévu au nom de l'entreprise - Le RIB de l'entreprise - Une déclaration sur l'honneur d'être en règle au regard des obligations fiscales et sociales et de respecter le cumul des aides de minimis (200 000€ sur 3 ans)

Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise à jour des conditions d'attributions susmentionnées.
- D'approuver la convention de soutien à la relance économique entre le Département de la Vendée et la Communauté de communes Vie et Boulogne.
- De déléguer au Président le pouvoir de signer la convention avec chaque entreprise bénéficiaire (jointe à la présente délibération), de fixer le montant et attribuer la subvention dans les conditions susmentionnées.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, y compris d'éventuels avenants.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

XII. ADMINISTRATION GENERALE

9. RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE HOMMES FEMMES

DELIBERATION N° 2021D31

Cf annexe 3.

Le Président informe le Conseil communautaire qu'en application de l'article L2311-1-2 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants doivent établir un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la Communauté de communes, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le Président présente le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au titre de l'année 2020.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De prendre acte des éléments communiqués dans le rapport.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DELIBERATION N° 2021D32

Le Président rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président informe les membres du Conseil communautaire que l'agent occupant les fonctions de Référent parentalité et animateur du Relais des Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM), titulaire du grade d'Assistant socio-éducatif, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, a sollicité sa mutation. Celle-ci sera effective le 1^{er} mai 2021. Ce poste est susceptible d'être pourvu par un agent relevant d'un des cadres d'emplois suivants : Assistants socio-éducatifs, Educateurs de jeunes enfants ou animateurs. Le tableau des effectifs sera mis à jour ultérieurement en fonction du grade effectif de l'agent qui sera recruté.

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'un Agent de déchetterie, titulaire du grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet, a sollicité son admission à la retraite le 1^{er} juin 2021. Afin d'organiser son remplacement dans les meilleurs délais, il convient de créer à compter du 1^{er} juin 2021 un poste au grade d'Adjoint technique territorial, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, et de supprimer le poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à la même date.

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'un agent occupant les fonctions de Conseiller France Services / Assistant du Pôle Services à la Population, titulaire du grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet, a sollicité son admission à la retraite le 1^{er} juillet 2021. Afin d'organiser son remplacement dans les meilleurs délais, il convient de créer à compter du 1^{er} juillet 2021 un poste au grade d'Adjoint administratif territorial, à raison de 35 heures hebdomadaires, et de supprimer le poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à la même date.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2021 :

Filière Technique		
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux		
Catégorie C		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (TC – 35/35 ^{ème})	1	0
Adjoint technique (TC – 35/35 ^{ème})	5	6

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2021 :

Filière Administrative		
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux		
Catégorie C		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	7	6

(TC – 35/35 ^{ème})		
Adjoint administratif (TC – 35/35 ^{ème})	6	7

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De permettre de recruter un(e) Référent(e) parentalité et Animateur(trice) RAM, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, parmi les cadres d'emplois suivants : Assistants socio-éducatifs, Educateurs de jeunes enfants ou Animateurs.

- Dans l'hypothèse de recherches infructueuses d'un candidat répondant aux conditions statutaires eu égard à la nature particulière et diversifiée des compétences exigées, d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel, sur la base de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984, qui autorise le recours à un agent contractuel, pour une durée de 3 ans au plus, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans, « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ».

- De mettre à jour le tableau des effectifs ultérieurement en fonction du grade de l'agent recruté.
- D'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- Et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

11. APPROBATION DE LA CONVENTION « PETITES VILLES DE DEMAIN »

DELIBERATION N° 2021D33

Cf annexe 4.

Le programme « Petites villes de demain » initié par l'Etat vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme d'aide constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

La candidature de la commune d'Aizenay a été retenue et labellisée au titre du programme « Petites villes de demain » par l'Etat.

L'élaboration et la mise en œuvre de ce programme au niveau de la commune impliquent l'adhésion de la Communauté de communes Vie et Boulogne. Cette convention a vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État et la CCVB avant la fin du mois de juin 2021.

Monsieur le Président propose par conséquent au Conseil d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, qui a pour objet d'acter l'engagement de la commune d'Aizenay et de la communauté de communes Vie et Boulogne à réaliser ce programme, définir les moyens dédiés et le pilotage du projet par la commune.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention « Petites villes de demain », jointe à la présente délibération.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier, notamment les éventuels avenants à la convention.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

12. PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIÉ : DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT VIE ET BOULOGNE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

DELIBERATION N° 2021D34

Monsieur le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 7 de l'arrêté du 15 février 2012 de la réforme « anti-endommagement des réseaux », modifié par l'arrêté du 18 juin 2014, la cartographie doit se conformer au standard PCRS (plan corps de rue simplifié) établi et mis à jour par le Conseil National de l'Information Géographique.

Ce format d'échanges PCRS est rendu obligatoire dans le cadre des réponses aux DT et DICT et reste une opportunité pour tous les gestionnaires de réseaux et de voirie.

Dans ce contexte, et depuis 2015, GéoVendée travaille sur un projet de production du PCRS sur l'ensemble du territoire Vendéen. Celui-ci s'inscrit dans une démarche partenariale associant les collectivités mais aussi les gestionnaires de réseaux, de manière mutualiser la dépense et l'usage de ce référentiel. Ainsi, et afin d'apporter un support commun à tous les projets et réflexions d'aménagement du territoire Vendéen, il a été décidé d'acquérir en commun un Référentiel Topographique à Très Grande Echelle (RTGE) homogène intégrant le PCRS, sur l'ensemble du territoire Vendéen, produit à partir de levés topographiques réalisés via des techniques de levés massifs, partageable entre les différents acteurs et permettant une gestion durable et optimisée de données topographiques.

En vertu de sa délégation de pouvoir, le Président a approuvé la convention de groupement de commandes.

Il s'agit aujourd'hui d'élire les représentants à la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation sera lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert). Par conséquent, la commission d'appel d'offres (CAO) compétente dans le cadre de ce groupement de commandes doit être déterminée. Il est donc proposé au conseil communautaire de procéder à la désignation des membres représentants Vie et Boulogne du groupement.

La convention constitutive du groupement fait référence aux dispositions de l'article L 1414-3 1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit de désigner en tant que représentant, l'un des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la collectivité, et un suppléant éventuel.

Vu la délibération du bureau communautaire n° DB2020-21 du 7 décembre 2020 approuvant la convention avec Géovendée pour la création d'un référentiel topographique à très Grande Echelle (RTGE) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 1414-3.

Monsieur le Président fait appel à candidature.

- Monsieur Pascal MORINEAU se porte candidat en qualité de titulaire (membre de la CAO de la CCVB et représentant de la CCVB à Géovendée).
- Monsieur Guy PLISSONNEAU se porte candidat en qualité de suppléant (président de la CAO).

Conformément à l'article L.2121-21, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité. Cette désignation peut également intervenir sans vote. En effet, « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au maire* » (article L.2121-21).

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations de la commission.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'élire parmi les membres titulaires de la commission d'appel d'offres (CAO) de Vie et Boulogne le représentant de cette dernière à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour la constitution d'un référentiel topographique à très grand échelle à savoir Monsieur Pascal MORINEAU.

- D'élire parmi les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres de Vie et Boulogne, le suppléant du membre titulaire représentant cette dernière à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes susvisé à savoir Monsieur Guy PLISSONNEAU.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

XIII. COMMISSION FINANCES

13. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020

DELIBERATION N° 2021D35

Cf annexe 5.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les Comptes de Gestion de l'exercice 2020 dressés par le Comptable Public, M. YAHIAOUI, conformes aux Comptes Administratifs 2020 ;

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De déclarer que les Comptes de Gestion du Budget Général et des Budgets Annexes dressés pour l'exercice 2020 par le Receveur, M. YAHIAOUI, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

14. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 ET AFFECTATION DES RESULTATS

DELIBERATION N° 2021D36

Cf annexe 6.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires M4, M14, M49,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2020 qui s'y rattachent,

Considérant que les comptes administratifs établis par l'ordonnateur sont en concordance avec les comptes de gestion établis par le comptable assignataire de la Communauté de communes ;

Monsieur Franck ROY, désigné Président de la séance, présente les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes.

BUDGET GENERAL				
	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	10 343 400,00 €	3 703 408,12 €	18 380 200,00 €	15 074 349,48 €
Recettes	10 343 400,00 €	4 837 204,28 €	18 380 200,00 €	17 489 504,94 €
Déficit / excédent		1 133 796,16 €		2 415 155,46 €
Résultat cumulé de l'exercice		3 548 951,62 €		
Résultat 2019 reporté		-125 219,29 €		1 847 367,42 €
Résultat global 2020		1 008 576,87 €		4 262 522,88 €
Résultat cumulé		5 271 099,75 €		
Affectation du résultat :				
Restes à réaliser en dépenses d'investissement		2 200 315,00 €		
Restes à réaliser en recettes d'investissement		26 688,00 €		
Résultat global dégagé par la section d'investissement		-1 165 050,13 €		
Compte tenu du résultat d'investissement, il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit				
Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé		1 165 050,13 €		
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté		3 097 472,75 €		

BUDGET ANNEXE ZONES COMMUNAUTAIRES				
	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	7 996 000,00 €	3 145 760,88 €	7 544 900,00 €	3 706 834,78 €
Recettes	7 996 000,00 €	3 242 381,83 €	7 544 900,00 €	3 680 892,80 €
Déficit / excédent		96 620,95 €		-25 941,98 €
Résultat cumulé de l'exercice		70 678,97 €		
Résultat 2019 reporté		-1 402 085,99 €		25 941,98 €
Résultat global 2020		-1 305 465,04 €		0,00 €
Résultat cumulé		-1 305 465,04 €		
Budget de type lotissement donc pas d'affectation du résultat				

BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES				
	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	2 108 600,00 €	527 558,23 €	483 100,00 €	511 069,54 €
Recettes	2 108 600,00 €	469 741,00 €	483 100,00 €	558 038,03 €
Déficit / excédent		-57 817,23 €		46 968,49 €
Résultat cumulé de l'exercice		-10 848,74 €		
Résultat 2019 reporté		-15 224,00 €		150 198,48 €
Résultat global 2020		-73 041,23 €		197 166,97 €
Résultat cumulé		124 125,74 €		
Affectation du résultat :				
Restes à réaliser en dépenses d'investissement		0,00 €		
Restes à réaliser en recettes d'investissement		0,00 €		
Résultat global dégagé par la section d'investissement		-73 041,23 €		
Compte tenu du résultat d'investissement, il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit				
Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé		73 041,23 €		
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté		124 125,74 €		

BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME				
	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	67 500,00 €	8 051,36 €	444 300,00 €	339 245,93 €
Recettes	67 500,00 €	4 113,35 €	444 300,00 €	356 032,01 €
Déficit / excédent		-3 938,01 €		16 786,08 €
Résultat cumulé de l'exercice		12 848,07 €		
Résultat 2019 reporté		2 397,17 €		32 336,86 €
Résultat global 2020		-1 540,84 €		49 122,94 €
Résultat cumulé		47 582,10 €		
Affectation du résultat :				
Restes à réaliser en dépenses d'investissement		0,00 €		
Restes à réaliser en recettes d'investissement		0,00 €		
Résultat global dégagé par la section d'investissement		-1 540,84 €		
Compte tenu du résultat d'investissement, il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit				
Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé		1 540,84 €		
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté		47 582,10 €		

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES				
	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	1 539 000,00 €	203 468,32 €	4 720 500,00 €	3 974 608,84 €
Recettes	1 539 000,00 €	278 226,40 €	4 720 500,00 €	3 944 911,48 €
Déficit / excédent		74 758,08 €		-29 697,36 €
Résultat cumulé de l'exercice	45 060,72 €			
Résultat 2019 reporté		891 349,82 €		590 901,48 €
Résultat global 2020		966 107,90 €		561 204,12 €
Résultat cumulé	1 527 312,02 €			
Affectation du résultat :				
Restes à réaliser en dépenses d'investissement		42 209,00 €		
Restes à réaliser en recettes d'investissement		14 691,00 €		
Résultat global dégagé par la section d'investissement		938 589,90 €		
Compte tenu du résultat d'investissement, il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit				
Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé		0,00 €		
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté		561 204,12 €		

BUDGET ANNEXE SPANC				
	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	55 250,00 €	12 750,00 €	147 700,00 €	105 992,50 €
Recettes	55 250,00 €	12 750,00 €	147 700,00 €	96 188,25 €
Déficit / excédent		0,00 €		-9 804,25 €
Résultat cumulé de l'exercice	-9 804,25 €			
Résultat 2019 reporté		0,00 €		13 165,33 €
Résultat global 2020		0,00 €		3 361,08 €
Résultat cumulé	3 361,08 €			
Affectation du résultat :				
Restes à réaliser en dépenses d'investissement		0,00 €		
Restes à réaliser en recettes d'investissement		0,00 €		
Résultat global dégagé par la section d'investissement		0,00 €		
Compte tenu du résultat d'investissement, il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit				
Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé		0,00 €		
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté		3 361,08 €		

BALANCE GENERALE TOUS BUDGETS CONFONDUS				
	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	22 109 750,00 €	7 600 996,91 €	31 720 700,00 €	23 712 101,07 €
Recettes	22 109 750,00 €	8 844 416,86 €	31 720 700,00 €	26 125 567,51 €
Déficit / excédent		1 243 419,95 €		2 413 466,44 €
Résultat cumulé de l'exercice	3 656 886,39 €			
Résultat 2019 reporté		-648 782,29 €		2 659 911,55 €
Résultat global 2020		594 637,66 €		5 073 377,99 €
Résultat cumulé	5 668 015,65 €			

Le Président Guy PLISSONNEAU se retire et ne prend pas part au vote.

Par adoption des motifs exposés par Monsieur Franck ROY et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide avec 40 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Nadine KUNG) :

- D'adopter les comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes.
- De voter et arrêter les résultats définitifs tels qu'ils ont été annoncés précédemment.
- D'approuver les affectations des résultats 2020 du budget principal et des budgets annexes.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

15. APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2021 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

DELIBERATION N° 2021D37

Cf annexe 7.

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter les projets de budget primitif du Budget Principal et des Budgets Annexes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 22 février 2021 ;

Intervention de Madame KUNG :

Concernant les comptes administratifs 2020 et les BP 2021, je voudrais en particulier faire deux remarques. Le CA 2020 du budget annexe Ordures Ménagères est présenté avec un résultat de fonctionnement négatif sur l'année de 30 000 €, mais si on tient compte des produits qui ont été reportés sur 2021 : 300 000 € de régularisation Trivalis et près de 200 000 € de subvention ADEME, le résultat 2020 est en fait largement excédentaire, loin d'être inquiétant comme cela nous a été présenté. Et le budget prévisionnel 2021 montre des marges de manœuvre. Il aurait donc été tout à fait possible de répondre à la demande d'une partie de la population, notamment des personnes seules, en revoyant leur forfait qui a subi une forte hausse. La baisse des tonnages en 2020 est une réussite, liée à une réponse très rapide de la population, dont vous avez salué l'effort. Une baisse de la redevance pour les personnes seules aurait pu être un geste pour saluer cet effort et en accompagner la poursuite, dans un cadre d'incitation positive.

Par ailleurs, les perspectives 2021 ne semblent pas dans leur présentation apporter de réponse à notre demande de ciblage de certains fonds, tels le FPIC, vers des priorités comme le soutien aux actions du Plan climat.

Réponse de Guy PLISSONNEAU :

La section de fonctionnement du budget OM est effectivement déficitaire de 30 000 euros, ce qui démontre notre devoir de prudence.

Pour rappel, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), appliquée par l'Etat à chaque tonne enfouie, va passer en 2021 de 18 € à 30 €, avec une évolution continue des coûts pour atteindre 65 € la tonne en 2025. Cette augmentation va impacter les coûts de Trivalis et donc les charges de notre budget.

Parallèlement, la CCVB doit maintenir une bonne capacité d'autofinancement pour financer son programme de rénovation des déchèteries.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide avec 41 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Nadine KUNG) :

- D'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2021 du Budget Principal, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement : 19 607 200 €
Section d'Investissement : 12 122 500 €

- D'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2021 du Budget Annexe Zones Communautaires, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement : 7 532 900 €
Section d'Investissement : 7 351 400 €

- D'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2021 du Budget Annexe Bâtiments Economiques, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement : 440 000 €
Section d'Investissement : 662 000 €

- D'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2021 du Budget Annexe Office de Tourisme, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement : 478 000 €
Section d'Investissement : 65 300 €

- D'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2021 du Budget Annexe Ordures Ménagères, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement : 4 787 200 €
Section d'Investissement : 1 910 000 €

- D'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2021 du Budget Annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement : 113 400 €
Section d'Investissement : 42 500 €

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

16. BUDGET GENERAL – MODIFICATION ET MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

DELIBERATION N° 2021D38

Le Président rappelle au Conseil que le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice (article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). C'est le principe de l'annualité.

Cependant, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice et donc d'améliorer sensiblement la lisibilité des engagements financiers à moyen terme et les taux de réalisation annuels.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par communauté de communes, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. La répartition prévisionnelle des crédits de paiement sur plusieurs exercices, à titre indicatif, doit correspondre au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire. Elles font l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire, au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Communautaire.

Le Président rappelle que par délibération n°2020D28 du 2 mars 2020, le Conseil Communautaire a décidé de mettre en place des autorisations de programme pour les opérations de plus grande envergure dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années et il s'est prononcé, au titre de l'année 2020, sur la création des autorisations de programme suivantes :

N° de l'AP	Opération	Montant TTC de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Financement
AP2020-12	12 – Travaux de rénovation piscine d'Aizenay (chap. 23)	4 590 000 €	2 340 000 €	2 250 000 €		Subventions Région, Département et DETR (1 436 000 €) FCTVA, emprunt/autofinancement
AP2020-13	13 – Travaux de rénovation piscine du Poiré sur Vie (chap. 20 et 23)	4 900 000 €	100 000 €	2 400 000 €	2 400 000 €	DETR, FCTVA, emprunt/autofinancement
AP2020-15	15 – Extension 2 du siège de la communauté de communes (chap. 23)	2 200 000 €	1 200 000 €	1 000 000		Subventions Région et Département, FCTVA, emprunt/autofinancement

Cependant la crise sanitaire de la Covid 19 a modifié le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux. L'ensemble des opérations a dû être décalé. Par ailleurs, le montant des autorisations de programme va devoir être modifié suite à de nouvelles estimations effectuées sur certaines opérations. Il convient donc de modifier et mettre à jour les autorisations de programme et les crédits de paiement, comme suit :

N° de l'AP	Opération	Montant TTC de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Financement
AP2020-12	12 – Travaux de rénovation piscine d'Aizenay (chap. 23)	4 900 000 €	200 000 €	4 000 000 €	700 000 €			Subventions Région, Département et DSIL (1 436 800 €) FCTVA, emprunt/autofinancement
AP2020-13	13 – Travaux de rénovation piscine du Poiré sur Vie (chap. 20 et 23)	8 500 000 €	0 €	100 000 €	400 000 €	4 000 000 €	4 000 000 €	DETR ou DSIL, FCTVA, emprunt/autofinancement
AP2020-15	15 – Extension 2 du siège de la communauté de communes (chap. 23)	2 200 000 €	90 000 €	1 200 000 €	910 000 €			Subventions Région et Département (869 820 €), FCTVA, emprunt/autofinancement

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De modifier les autorisations de programme mentionnées ci-dessus.
- De prendre acte de l'échéancier indicatif et des ajustements des crédits de paiement inscrits pour chaque autorisation de programme.

- D'inscrire les crédits de paiement prévus au Budget 2021.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son Représentant d'exécuter la présente délibération.

17. VOTE DES TAUX 2021

DELIBERATION N° 2021D39

Le Président rappelle au Conseil que lors du Débat d'Orientations Budgétaires, il était envisagé de ne pas augmenter les taux d'imposition. De plus, 2021 est la 1^{ère} année de suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Elle est remplacée par une fraction de TVA versée par l'Etat. Seule, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires perdure mais le taux est gelé en 2021 et 2022, le taux de 2020 est donc repris automatiquement.

En l'absence des éléments fiscaux pour déterminer les taux applicables pour l'année 2021 et le produit attendu, il est proposé au Conseil de fixer les taux 2021 comme suit :

- 22,72 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises ;
- 2,16 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties ;
- 1 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Intervention de Nadine KUNG :

Je suis favorable à la non augmentation des taux d'imposition, donc à la délibération proposée. Je m'étonne juste que cette stabilité ait été annoncée comme actée via une communication par voie de presse dès le 6 mars. Comme l'indique la délibération, cette stabilité a bien été envisagée lors du DOB mais n'est actée qu'aujourd'hui par le Conseil.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De voter un taux de 22,72 % s'appliquant à la Cotisation Foncière des Entreprises au titre de l'année 2021.
- De voter un taux de 2,16 % s'appliquant à la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties au titre de l'année 2021.
- De voter un taux de 1 % s'appliquant à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties au titre de l'année 2021.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son Représentant d'exécuter la présente délibération.

18. VOTE DES SUBVENTIONS 2021

DELIBERATION N° 2021D40

Le Président présente au Conseil communautaire les demandes de subventions au titre de l'exercice 2021, sur le budget principal.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'octroyer les subventions suivantes :
 - Groupement intercantonal de défense contre les organismes nuisibles : 100 000 €
 - Ecocyclerie Yonnaise : 10 776 € (*cf. délibération du 6/11/2017*)
 - Prévention routière : 1 500 €

- Banque alimentaire de Vendée : 4 000 €
- Secours catholique (épicerie solidaire Poiré sur Vie) : 14 158 €
- Banque alimentaire du Pays de Palluau : 8 335 €
- Acemus : 20 000 € (cf délibération du 19/11/2018)
- Tremplin : 10 000 € (cf délibération du 19/11/2018)
- Amicale du Personnel : 4 185 € (dont 2 000 € déjà attribués ; cf délibération du 16/12/2019)
- Ecole de Musique Nord Vendée – Les Lucs/Boulogne : 7 986 € (dont 4 986 € déjà attribués pour les ateliers musicaux en milieu scolaire ; cf délibération du 18/01/2021)
- Ecole de Musique Le Poiré/Beignon (EMPB) : 3 800 € (dont 800 € déjà attribués pour les ateliers musicaux en milieu scolaire ; cf délibération du 18/01/2021)
- Atelier musical Vent d'Ouest (AMVO – Aizenay): 8 000 € (dont 5 000 € déjà attribués pour les ateliers musicaux en milieu scolaire ; cf délibération du 18/01/2021)
- Association Solidarité Paysans Vendée : 1 200 €
- Fonds de Solidarité Logement : 11 000 €
- Fonds d'Aide aux Jeunes : 4 100 €

- De donner tous pouvoirs au Président pour effectuer les versements correspondants.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

19. IMPUTATION DU COUT 2020 DU SERVICE MUTUALISE INFORMATIQUE SUR LE MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021
DELIBERATION N° 2021D41

Dans le cadre de la création du service commun « système d'information », il est prévu que le coût annuel du service soit imputé sur l'attribution de compensation de chaque commune adhérente en minorant celle-ci. Ce service est effectif depuis le 1^{er} octobre 2020. Le coût du service est calculé au réel lorsque c'est possible (abonnements et consommation, nombre d'heures d'intervention...) et en fonction du nombre d'ordinateurs lorsque les frais ne peuvent pas être individualisés.

Au titre de 2020, le global du service mutualisé s'élève à 31 921 €, dont 14 869 € à la charge des communes concernées.

Communes	Montant annuel de l'Attribution de Compensation révisée à compter du 01/01/2020 suite au transfert de compétence	Diminution de l'AC pour prise en compte du coût 2020 du service mutualisé informatique	Montant 2021 de l'Attribution de Compensation diminué du coût du service mutualisé informatique
AIZENAY	1 625 452,00 €	-8 228,00 €	1 617 224,00 €
APREMONT	91 323,00 €	-396,00 €	90 927,00 €
BEAUFOU	118 177,00 €	-229,00 €	117 948,00 €
BELLEVIGNY	770 019,00 €		770 019,00 €
FALLERON	237 596,00 €	-539,00 €	237 057,00 €
GRAND'LANDES	77 038,00 €	-223,00 €	76 815,00 €
LA CHAPELLE PALLUAU	5 827,00 €	-272,00 €	5 555,00 €
LA GENETOUZE	93 793,00 €	-568,00 €	93 225,00 €
LE POIRE SUR ME	1 114 848,00 €	-2 298,00 €	1 112 550,00 €
LES LUCS SUR BOULOGNE	461 406,00 €		461 406,00 €
MACHE	12 853,00 €	-290,00 €	12 563,00 €
PALLUAU	70 277,00 €	-790,00 €	69 487,00 €
ST DENIS LA CHEVASSE	235 579,00 €		235 579,00 €
ST ETIENNE DU BOIS	73 848,00 €	-839,00 €	73 009,00 €
ST PAUL MONT PENIT	113 042,00 €	-197,00 €	112 845,00 €
TOTAL VERSEMENTS (imputation 739211)	5 101 078,00 €	-14 869,00 €	5 086 209,00 €

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les montants 2021 de l'attribution de compensation pour tenir compte du coût du service mutualisé informatique comme indiqué ci-dessus.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

XIV. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

20. DATES ET LIEUX DES PROCHAINES REUNIONS

Bureaux communautaires <i>A la CCVB</i>	Conférences des maires <i>A la CCVB</i>	Conseils communautaires <i>Lieux à définir</i>
12 avril		19 avril (Saint-Etienne du Bois)
3 mai	31 mai	17 mai
7 juin		21 juin
5 juillet		19 juillet
6 septembre		20 septembre
4 octobre		18 octobre
8 novembre	29 novembre	22 novembre
6 décembre		20 décembre

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

